



**HAL**  
open science

## “ Prussiens venus d’Auckland ” contre “ Irlandais des mers du Sud ”

Gwendal Rannou

► **To cite this version:**

Gwendal Rannou. “ Prussiens venus d’Auckland ” contre “ Irlandais des mers du Sud ” : La violence politique aux Samoa occidentales, 1927-1935. *Hypothèses*, 2021, 22 (1), pp.63-73. 10.3917/hyp.181.0063 . hal-03212680

**HAL Id: hal-03212680**

**<https://hal.science/hal-03212680>**

Submitted on 21 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Prussiens venus d'Auckland »  
contre « Irlandais des mers du Sud »

*La violence politique aux Samoa occidentales, 1927-1935*

GWENDAL RANNOU\*

---

Si la Nouvelle-Zélande applique avec succès les dispositions du Mandat, lequel est selon Versailles « une mission sacrée de la civilisation » [...], alors c'est que les mots ont perdu tout leur sens, et que l'esprit de la « mission sacrée » et de Genève s'est mué en politique de coercition, d'oppression, de dégradation, de massacre et de guerre envers un peuple impuissant<sup>1</sup>.

Porte-parole du Mau, un mouvement autonomiste alors en conflit depuis cinq ans avec l'administration coloniale<sup>2</sup>, le riche commerçant métis Olaf Nelson n'est, en cette fin d'été 1932, pas en mal de mots pour dénoncer la violence exercée par l'État néo-zélandais aux Samoa occidentales, un petit territoire polynésien ravi aux Allemands en 1914 et fait mandat de la Société des Nations (SDN) en 1920.

La mise en place d'un ensemble de pratiques coercitives fonctionnant de concert afin d'assurer, au nom du développement indigène, le maintien de la domination coloniale est une caractéristique partagée par l'ensemble des

\* Prépare une thèse à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne intitulée « L'impérialisme australasien dans le Pacifique (1914-1941) », sous la direction de Pierre Singaravélou.

1. O. F. NELSON, « New Zealand and Her Mandate », *Pacific Islands Monthly*, 3/3 (1932), p. 11.

2. Voir entre autres : M. BOYD, « The Record in Western Samoa to 1945 », dans *New Zealand's Record in the Pacific Islands in the Twentieth Century*, A. ROSS dir., Auckland, 1969, p. 115-189 ; M. FIELD, *Mau: Samoa's Struggle Against New Zealand Oppression*, Wellington, 1984 ; B. BENNETT, « Mau Noncooperation (Western Samoa), 1924-1936 », dans *Protest, Power, and Change: An Encyclopedia of Nonviolent Action from ACT-UP to Women's Suffrage*, R. S. POWERS et W. B. VOGELE dir., New York, 2012, p. 313-314 (1<sup>re</sup> éd. 1997) ; M. MELEISEA, *The Making of Modern Samoa: Traditional Authority and Colonial Administration in the Modern History of Western Samoa*, Suva, 1987 ; K. CAMERON, « New Zealand in Samoa », *NZHistory*, 2014 [en ligne : <https://nzhistory.govt.nz/politics/samoa>, consulté le 6 juin 2019].

États coloniaux<sup>3</sup>. Renforcées en cas de résistances autochtones, qui peuvent elles-mêmes être violentes, ces pratiques vont généralement de pair avec un droit indigène spécifique, dérogoire au droit commun et discriminant, et le refus de laisser les colonisés participer à la vie politique<sup>4</sup>. C'est le cas des Samoans, qui n'ont qu'un rôle consultatif dans l'administration de leur territoire<sup>5</sup> et sont soumis, à partir de 1923, à l'arbitraire du gouverneur George Richardson, lequel applique à de multiples reprises une ordonnance de 1922 lui permettant d'emprisonner, de bannir ou de déchoir de leurs titres les Samoans qui contesteraient sa politique de « modernisation » autoritaire.

Ces pratiques coercitives confèrent à l'État colonial, lorsque celui-ci émane d'une démocratie, un statut ambigu et potentiellement problématique « entre État autoritaire et État démocratique<sup>6</sup> ». La Nouvelle-Zélande offre un terreau particulièrement favorable à cette tension. Cette colonie autonome de l'Empire britannique apparaît en effet, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, comme un État extrêmement démocratique et égalitaire<sup>7</sup> ainsi qu'un exemple de cohabitation raciale réussie<sup>8</sup>. Ces représentations sont partagées par les Néo-Zélandais qui aiment à qualifier leur pays de « Meilleure-Bretagne » (*Better Britain*), de modèle pour le monde<sup>9</sup>. La Nouvelle-Zélande, qui doit justifier chaque année son action à la commission des mandats de la SDN, est donc particulièrement vulnérable aux critiques de violence gratuite ou aux accusations d'hypocrisie telles que celles formulées par Nelson.

3. S. THÉNAULT, « L'État colonial. La domination en question », dans *Les empires coloniaux, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, P. SINGARAVÉLOU dir., Paris, 2013, p. 238-243. La violence politique de l'État colonial n'est qu'une composante d'un contexte globalement très violent. *Le livre noir du colonialisme. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : de l'extermination à la repentance*, M. FERRO dir., Paris, 2003.

4. A. ENDERS, « "Castes", "races", "classes" », dans *Les empires coloniaux, op. cit.*, p. 108.

5. Le gouverneur disposait de deux « conseillers » samoans, les *fautua*, choisis parmi les *matai* (chefs) des quatre principales *aiga* (familles étendues) de la noblesse locale, et devait transmettre ses lois concernant les Samoans au *fono* des *faipule*, un conseil purement consultatif regroupant une quarantaine de *matai* nommés par l'administration.

6. L. BLÉVIS, « La situation coloniale entre guerre et paix. Enjeux et conséquences d'une controverse de qualification », *Politix*, 104/4 (2013), p. 87-104 (ici p. 96).

7. A. SIEGFRIED, *La démocratie en Nouvelle-Zélande*, Paris, 1904. La répression violente des luttes sociales était pourtant fréquente. R. S. HILL, *The Iron Hand in the Velvet Glove: The Modernisation of Policing in New Zealand, 1886-1917*, Palmerston North, 1995.

8. Et ce malgré une importante discrimination des Maoris. F. M. BROOKFIELD, *Waitangi and Indigenous Rights: Revolution, Law and Legitimation*, Auckland, 2006.

9. J. BELICH, *Paradise Reforged: A History of the New Zealanders from the 1880s to the Year 2000*, Honolulu, 2000.

La violence politique de l'État colonial tend enfin à bénéficier chez les colons comme en métropole d'une forte « présomption de légalité<sup>10</sup> », ayant pour corollaire la présomption inverse d'illégalité des violences politiques autochtones, attitudes liées au relatif consensus autour du projet colonial<sup>11</sup>. Or, la transformation de la Nouvelle-Zélande en puissance coloniale régionale, voulue par une élite puissante depuis les années 1870<sup>12</sup>, ne faisait pas consensus dans la Nouvelle-Zélande de l'entre-deux-guerres. Les travaillistes locaux, alors bien représentés au Parlement, y étaient bien plus opposés que leurs homologues européens à la même époque, tandis que des missionnaires ou des hommes d'affaires, par ailleurs favorables à l'impérialisme britannique, estimaient que la colonisation devait rester une prérogative londonienne<sup>13</sup>. Nelson peut ainsi diffuser facilement dans la presse les doléances du Mau alors que, dans la plupart des puissances coloniales, les revendications autochtones étaient tues par les principaux médias.

Avant même la structuration du Mau, l'usage de la violence politique aux Samoa mandataires présentait donc à la fois des aspects communs aux autres colonies et des traits originaux, notamment liés au statut particulier de la Nouvelle-Zélande comme puissance coloniale.

En octobre 1926, les Samoans s'allient aux colons blancs, qui avaient leurs propres motifs d'insatisfaction, pour critiquer la politique de Richardson. La liaison entre les deux groupes est assurée par des métis samoans de statut « européen », au premier rang desquels figure Olaf Nelson<sup>14</sup>. La répression immédiate conduit des leaders samoans et métis à fonder en mai 1927 une organisation rapidement connue sous le nom de « Mau » (« opinion résolue »), dont les membres se rallient à la devise « Samoa aux Samoans » (*Samoa mo Samoa*) et demandent le remplacement du mandat néo-zélandais par un

10. P. BRAUD, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & Conflits*, 9-10 (1993), p. 1-20 (en particulier p. 4).

11. L. BLÉVIS, « La situation coloniale », art. cité.

12. A. ROSS, *New Zealand Aspirations in the Pacific in the Nineteenth Century*, Oxford, 1964. Avant la conquête des Samoa allemandes, Wellington avait déjà reçu de Londres les îles Cook et de Niue en 1901.

13. D. SALESA, « A Pacific Destiny: New Zealand's Overseas Empire, 1840-1945 », dans *Tangata o le Moana: New Zealand and the People of the Pacific*, S. MALLON, K. MAHINA-TUAI et D. SALESA dir., Wellington, 2012, p. 97-122 ; N. HOARE, « Harry Holland's "Samoan Complex" », *The Journal of Pacific History*, 49/2 (2014), p. 151-169.

14. Depuis l'époque allemande, un métis (*half-castes*) n'était assimilé aux « Européens » que si son père blanc les reconnaissait. Outre les Occidentaux, les Chinois installés au XIX<sup>e</sup> siècle bénéficiaient également de ce statut.

protectorat britannique lâche, sur le modèle de l'archipel voisin des Tonga. Jusqu'en 1935, l'opposition du Mau au *malo* (gouvernement) paralyse le mandat. Cette crise s'organise en trois temps principaux : une période de montée des tensions où le Mau multiplie les actions dans la capitale Apia ; quelques semaines de crise aiguë après qu'une manifestation pacifique eut dégénéré en massacre le 28 décembre 1929 ; et enfin une longue période durant laquelle, malgré l'interdiction du Mau, l'administration ne parvient pas à le faire disparaître. Le rapport des différents acteurs à la violence politique reste cependant similaire tout au long de cette période.

Conscients de leur infériorité militaire et du fait que toute violence envers des colons ou des officiels blancs risquerait de leur aliéner leurs soutiens néo-zélandais tout en décrédibilisant leur organisation au niveau international, les animateurs du Mau font de celui-ci un mouvement de résistance passive de type « Congrès<sup>15</sup> » : manifestations et rassemblements publics pacifiques, non-coopération fiscale, désobéissance civile, boycott des commerçants européens pro-gouvernementaux et, à l'extérieur, pétitions, députations et propagande. Disposant d'un siège à Vaimoso, employant un secrétaire à temps plein, ce mouvement structuré est cependant assez décentralisé et ancré dans la population samoane pour ne pas dépendre de ses cadres. Comme elles désorganisent profondément l'État colonial, ces méthodes de protestation, pratiquées tout au long du conflit par 70 à 90 % de la population samoane, sont assimilables à des violences politiques de faible intensité<sup>16</sup> tout en étant généralement présentées dans l'historiographie comme un exemple typique de protestation non violente. Cette non-violence est à l'époque saluée même par des personnes qui ne défendent pas le Mau publiquement, tel le père mariste Joseph Darnand qui indique, dans une lettre privée adressée à un proche, avoir félicité le Mau « d'avoir, jusqu'à présent, évité la violence à l'encontre de tant d'autres qui ne reculent pas devant les moyens réprouvés par la religion<sup>17</sup> ».

Rejetant officiellement toute violence physique envers les biens et les personnes tout en refusant de reconnaître au *malo* (gouvernement) une quelconque légitimité, le Mau met tout de même en place, fin décembre 1927,

15. Sur le Mau et sa police : M. BOYD, « The Record in Western Samoa », art. cité, p. 157 et suiv.

16. P. BRAUD, « La violence politique », art. cité, p. 3.

17. Joseph Darnand à Bien cher ami, 12 avril 1932, p. 1-2. Archives des pères maristes (Rome), APM-ROMA, S2PA001428, 20310.

une police parallèle afin de contester au *malo* le monopole de la violence légitime et pour démontrer sa capacité à organiser une administration. Ses membres, vêtus d'un uniforme distinctif, patrouillent par petits groupes afin de collecter l'impôt de capitation qui finance les activités du mouvement, contrôlent l'accès des Samoans aux magasins européens et encadrent les rassemblements publics. À la mi-février 1928, ils sont plus de 300 à Apia, pour une demi-douzaine de policiers néo-zélandais. Si après l'interdiction du Mau en janvier 1930, cette police n'apparaît plus publiquement dans la capitale et ses environs, elle reste active hors des regards néo-zélandais, comme en témoigne sa reformation instantanée six ans plus tard, lorsque le Mau est à nouveau autorisé.

L'administration ne parvient cependant pas à persuader durablement la communauté des colons que la police Mau est un danger pour elle. Elle décide donc d'insister sur la violence physique et financière du Mau envers les Samoans réticents : « Le boycott des magasins se poursuit, et des policiers Mau armés de gros bâtons forcent les Samoans à rendre dans les magasins [européens] tous les articles qu'ils y ont achetés<sup>18</sup>. » Cependant, elle échoue à prouver que la police Mau ait jamais sérieusement blessé de Samoans pro-*malo*. Le Mau ne fait par ailleurs pas la guerre aux villages qui ne le soutiennent pas, et les autorités elles-mêmes continuent à admettre, tout au long de la période, que plus de deux tiers des Samoans soutiennent le mouvement.

Cette violence politique putative du Mau n'est de toute façon guère comparable à celle de l'administration néo-zélandaise, dont ni la compréhension du problème, ni les méthodes n'évoluent. Tout au long du conflit, Richardson comme ses successeurs Stephen Allen (1928-31) et Herbert Hart (1931-35) présentent en effet, rapport après rapport, le Mau comme un mouvement en déclin reflétant des rivalités interpersonnelles héritées de l'époque précoloniale et instrumentalisé par la communauté « européenne ». Nelson, en particulier, l'utiliserait à des fins d'enrichissement et de promotion personnels en excitant la colère de « chefs jaloux<sup>19</sup> » de n'avoir pas été choisis par l'administration pour servir au conseil consultatif des représentants des circonscriptions (*faipule*).

18. « Samoan Trouble », *Evening Post* (Wellington), 22 février 1928, p. 10.

19. Richardson à [James Dunbar] Gray, 9 février 1927. Archives nationales néo-zélandaises (Wellington), ANZ ACGA 8280 IT1/445, EX 79/78, 2.

De 1927 à 1929, l'administration coloniale répond ainsi aux demandes d'autonomie en renforçant l'arsenal législatif discriminatoire<sup>20</sup>. Elle interdit le Mau en janvier 1930 par un règlement sur les « organisations séditeuses » très vague qui permet d'empêcher des Samoans de témoigner en faveur du Mau lors des procès et de faire annuler la licence des deux avocats néo-zélandais du mouvement<sup>21</sup>. Ce cadre législatif de plus en plus strict et discriminatoire ne peut cependant être appliqué durablement, faute de moyens. Le *malo* se contente donc d'opérations « coup de poing » ponctuelles mobilisant des forces extérieures à l'archipel, conformément à l'idée défendue par Richardson selon laquelle « seule la fermeté appuyée par une manifestation de force peut écraser<sup>22</sup> » le Mau.

La première de ces opérations a lieu en février 1928 lorsque deux bataillons de marines débarquent afin de disperser la police Mau. Faute de places suffisantes en prison pour accueillir les centaines de Mau qui viennent se rendre, l'administration est contrainte de les relâcher à quelques kilomètres d'Apia et, dès que la force expéditionnaire quitte l'archipel, la police Mau revient.

Le débarquement suivant a lieu deux ans plus tard dans un contexte très différent. Après trois ans de conflit, les tensions s'étaient accumulées entre police Mau et police gouvernementale, et les colons blancs s'étaient dans leur majorité rangés derrière le gouverneur Allen. Le samedi 28 décembre 1929, un rassemblement pour le retour de deux exilés dégénère lorsque la police décide d'arrêter des membres du Mau interdits de séjour à Apia. Les sources se contredisent quant à la chronologie exacte des événements mais un bref accès de violence débouche sur la mort d'un policier néo-zélandais, tué à coups de bâton, et d'une dizaine de Samoans tués par balle, dont Tamasese, *matai* d'une des *'aiga* les plus illustres et président du Mau, abattu alors qu'il exhortait ses compatriotes au calme.

L'administration, refusant d'endosser la moindre responsabilité, justifie son action en évoquant la violence de manifestants « armés de bâtons et

20. La Samoan Offenders Ordinance de 1922 est ainsi complétée par la Maintenance of Authority in Native Affairs Ordinance en 1928 et la Police Offences and Other Ordinances Amendment Ordinance en 1929. Dès juillet 1927, le Samoa Act avait été amendé pour permettre le bannissement des « Européens » statutaires afin d'expulser Nelson et d'autres leaders métis.

21. G. E. L. W., « Plea for Peace in Samoa », *Pacific Islands Monthly*, 2/1 (1931), p. 11.

22. « Samoan Situation », *Northern Advocate* (Northland), 17 avril 1928, p. 4.

de pierres » qui ont « saccagé les lignes téléphoniques » après leur dispersion<sup>23</sup>. Dans les jours suivants, la plupart des titres néo-zélandais reprennent la phraséologie gouvernementale et dénoncent une « émeute » (*riot*), un « affrontement » (*clash*), voire un « bain de sang » (*bloodshed*) consécutif à une « insurrection Mau<sup>24</sup> ». Craignant que le Mau, une fois le choc passé et ses morts enterrés, n'abandonne sa politique de résistance passive, Allen décide d'adopter une « politique agressive » (*aggressive policy*)<sup>25</sup>. Il obtient l'envoi d'un corps expéditionnaire pour arrêter vingt leaders du Mau qui refusent de se rendre : le 13 janvier 1930, le *Dunedin* débarque une centaine de militaires tandis que le Mau est déclaré « organisation séditeuse ». À la poussée de violence incontrôlée du 28 décembre succède ainsi une « violence assumée et contrôlée de la répression politique du Mau via sa militarisation, processus qu'Allen considère lui aussi comme le seul moyen de porter un coup fatal au Mau, qui aurait profité d'une trop grande tolérance. Avant même l'arrivée des soldats, des critiques commencent cependant à poindre, et pas seulement de la part des soutiens habituels du Mau. Un quotidien pro-gouvernemental d'Auckland écrit ainsi qu'à Suva, capitale de la colonie britannique voisine des Fidji, « l'ensemble de la communauté insulaire est sous le choc » et que « même les supporters du gouvernement néo-zélandais considèrent qu'il s'agit de la pire erreur qu'une nation civilisée puisse commettre<sup>26</sup> ».

Les meneurs du Mau, qui disposent de plus d'hommes que la force expéditionnaire néo-zélandaise, continuent à refuser la violence physique, d'autant qu'ils se savent moins bien équipés que les Néo-Zélandais. Ayant perdu toute confiance envers l'administration coloniale, ils refusent cependant cette fois de se rendre. Durant deux mois, les membres masculins du Mau se cachent dans la « brousse » (*bush*) tandis que l'armée quadrille les villages avec l'aide d'un avion et d'un navire de guerre afin d'empêcher le ravitaillement des maquisards. Sommée d'agir très fermement, tout en observant une

23. Cité par T. BANIVANUA MAR, *Decolonisation and the Pacific*, Cambridge, 1996, p. 101.

24. « Mau Insurrection », *Northern Advocate*, 30 décembre 1929, p. 5.

25. *Copy Extract from New Zealand Secret Quarterly Report, Personal to the Secretary of State for Dominion Affairs. Dated 28<sup>th</sup> January, 1930*. Archives nationales britanniques (Londres), DO 35/336/2 (30), 10120/7, p. 6.

26. « Suva Shocked », *Auckland Star*, 14 janvier 1930, p. 7.

certaine « retenue<sup>27</sup> » afin d'éviter de nourrir les critiques externes, l'armée saisit les signes d'appartenance au Mau et procède à des arrestations massives tout en évitant de faire des victimes<sup>28</sup>. À la mi-mars, après l'intercession des missionnaires maristes, la plupart des maquisards peuvent rentrer chez eux en échange de la reddition d'environ 400 Samoans qui sont emprisonnés : le « démembrement » (*breaking up*) du Mau est annoncé<sup>29</sup>.

Là encore, le *malo* est vite détrompé : l'armée repartie, la police coloniale n'a plus guère les moyens que de contrôler Apia. Le pouvoir néo-zélandais, critiqué à Wellington et Auckland comme à l'étranger pour cette « guerre contre les Samoans au nom de la Ligue des Nations<sup>30</sup> », laisse le Mau se réorganiser dans les villages. Si l'extrême violence du « Samedi noir » a convaincu le Mau de ne plus provoquer l'administration dans la capitale, l'organisation continue à jouer avec les limites : de 1930 à 1936, ses membres féminins se rassemblent régulièrement par centaines à Apia. Aveuglée par sa misogynie, l'administration considère continuellement ce « Mau des femmes » (*Women's Mau*) comme insignifiant et se refuse en conséquence à le réprimer, alors qu'il joue un rôle fondamental dans le fonctionnement concret comme symbolique du Mau<sup>31</sup>. La violence symbolique que constitue cette dénégation a ici permis d'éviter de nouvelles violences politiques.

Cette incapacité de l'administration coloniale néo-zélandaise à manier la violence afin d'atteindre son objectif (mettre fin au Mau), est illustrée par la troisième opération néo-zélandaise d'envergure dans le mandat. Le 15 novembre 1933, la police coloniale encercle au petit matin la maison de Nelson, revenu dans l'archipel depuis quelques mois, puis la fouille

27. F. KEESING, *Modern Samoa: Its Government and Changing Life*, Londres, 1934, p. 185.

28. Le seul cas de violence mortelle néo-zélandaise rapporté par la presse concerne non pas un soldat mais un policier, Ricketts, qui blesse mortellement le Samoan Molia fin janvier. Suspendu et mis en examen pour meurtre, Ricketts est rapidement acquitté. Le simple fait que les procédures légales aient été respectées témoigne de l'insécurité de Wellington. « Samoan prosecution », *New Zealand Herald*, 15 avril 1930, p. 5.

29. « Situation in Samoa », *New Zealand Herald* (Auckland), 2 avril 1930, p. 15. Sur la réalité de cette assertion : G. RANNOU, « Le Mau interdit aux Samoa occidentales, ou la clandestinité ostentatoire (1930-1936) », dans *La part de l'ombre. Histoire de la clandestinité politique*, V. CIREFICE, P. FRANCE, G. LE QUANG et C. RIONDET dir., Ceyzérieu, 2019, p. 65-79.

30. F. KEESING, *Modern Samoa*, op. cit., 1934, p. 155.

31. P. MACQUOID, *The Women's Mau: Female Peace Warriors in Western Samoa*, Honolulu, 1995.

minutieusement afin de recueillir des éléments prouvant qu'il avait mis en place un gouvernement parallèle. La perquisition est fructueuse et Nelson est à nouveau banni, pour dix ans cette fois, en mars 1934. Mais celui-ci se laisse capturer d'autant plus facilement qu'il y voit une nouvelle occasion de publiciser son mouvement. De 1927 à 1934, Nelson et ses alliés avaient en effet en permanence dénoncé la violence de l'administration coloniale des Samoa devant les instances de contrôle comme dans la presse pour populariser leur cause.

Les tentatives de faire condamner par des tribunaux ou par la Société des Nations la violence étatique néo-zélandaise échouent toutes. Les deux commissions d'enquête que le gouvernement néo-zélandais diligente en 1927 et 1930 absolvent entièrement Richardson et Allen, et tous deux sont faits chevaliers en récompense de leur action. Nelson ne parvient à faire annuler en appel ses bannissements ni en 1928 ni en 1934. En juin 1928, la commission permanente des mandats avait refusé de le laisser présenter une pétition signée par 8000 Samoans, alors qu'il avait fait le voyage à Genève depuis Apia. Cette relative faillite des moyens d'action légaux apparaît peu étonnante dans le contexte alors globalement favorable au colonialisme<sup>32</sup>. Nelson et le Mau n'y placent eux-mêmes guère d'espoirs, mais les utilisent à des fins publicitaires.

Le Mau diffuse en effet ses idées dans son hebdomadaire le *Samoa Guardian* et dans divers pamphlets destinés à un public de convaincus. Il bénéficie de plus du soutien actif du parti travailliste, dont le leader, Harry Holland, dénonce régulièrement, jusqu'à son décès en 1933, la « politique malfaisante » d'un gouvernement dont l'objectif serait de « pousser les Samoans à des actes désespérés<sup>33</sup> ». Holland et ses camarades, dont son successeur Michael Savage, interrogent constamment le gouvernement sur sa politique coloniale à la Chambre des Représentants et sont à l'origine des différentes commissions d'enquête.

Certes, la plupart des titres de presse à grande diffusion sont, comme c'est le cas à cette époque dans la majorité des pays coloniaux, plutôt défavorables aux travaillistes et reprennent tout au long du conflit les arguments

32. S. PEDERSEN, *The Guardians: The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, 2015, ch. 6 : « A Pacific People Says No », p. 169-192. Samoa était un mandat de catégorie « C » que la Nouvelle-Zélande pouvait administrer « comme une partie intégrante de son territoire » (art. 22 du Pacte de la Société des Nations).

33. « Mr. Holland's Comment », *The Press* (Canterbury), 25 février 1928, p. 14.

du gouvernement. En septembre 1928, l'*Evening Post* fait ainsi de la violence de l'administration un « devoir d'usage de la force », par un processus classique de légitimation par requalification<sup>34</sup>, et met en avant les « gros bâtons avec lesquels la "police" Mau de M. Nelson intimidait les habitants d'Apia » afin de causer la « reddition de l'autorité légale à la violence anarchique<sup>35</sup> ». Malgré cette approche hostile au Mau et ses alliés, ces journaux reproduisent pourtant, semaine après semaine, les arguments de ceux-ci, directement ou indirectement. Leur ironie même apparaît contre-productive : lorsqu'en octobre 1928, le *Evening Post* évoque la « touche moscovite et mussolinienne » et l'« orgie sauvage de militarisme hors de contrôle<sup>36</sup> » que les travaillistes verraient en la situation samoane, il expose ses lecteurs à l'idée que leur gouvernement cautionnerait une violence politique digne des pires régimes occidentaux.

*The Pacific Islands Monthly*, organe mensuel des commerçants et des planteurs australasiens des îles du Pacifique fondé en août 1930, témoigne particulièrement bien de la fragilité du consensus autour du projet colonial néo-zélandais, même parmi les métropolitains favorables au colonialisme. Revendiquant le transfert du territoire au Royaume-Uni sans pour autant soutenir le Mau, le mensuel prétend afficher sa neutre objectivité en opposant, dès son cinquième numéro, l'« administration autocratique » des « Prussiens venus d'Auckland » à la « fierté et la méfiance » des « Irlandais des mers du Sud<sup>37</sup> ». Ce parallèle apparaît favorable aux Samoans à une époque où les « Prussiens » ne peuvent qu'évoquer le militarisme injustement agressif qui a causé la Première Guerre mondiale, tandis que les « Irlandais » symbolisent une résistance violente mais victorieuse face à un gouvernement pratiquant une oppression coloniale injuste.

De 1927 à 1935, la Nouvelle-Zélande, désireuse de s'affirmer comme digne d'administrer des colonies, a donc fait un usage permanent de la coercition violente pour empêcher le Mau d'atteindre ses objectifs politiques. Protéiforme, cette violence s'appuyait sur un fondement théorique faible : un mandat de la SDN dont le dévoiement apparaissait patent à la grande majorité des Samoans comme à de nombreux Néo-Zélandais. Le « Samedi

34. P. BRAUD, « La violence politique », art. cité, p. 3.

35. « Duty to Use Force », *Evening Post*, 17 septembre 1928, p. 8.

36. « Mr. Holland's Short Memory », *Evening Post*, 26 octobre 1928, p. 8.

37. « Restless Samoa: Irresponsible Criticism not Desired », *Pacific Islands Monthly*, 1/5 (1930), p. 5.

noir » et l'occupation militaire subséquente font, dans ce contexte, figure de paroxysme révélant l'aporie constitutive de cette violence d'État qui ne pouvait être durcie durablement afin de vraiment « écraser » le mouvement sans risquer de faire réagir Genève et de contredire définitivement les prétentions néo-zélandaises à apparaître comme la plus avancée des démocraties.

Le Mau utilisait en effet la violence coloniale néo-zélandaise pour peindre le dominion en petite nation inapte à gouverner des colonies, tandis qu'il mettait en avant son propre pacifisme pour crédibiliser son projet d'autonomie des Samoa au sein de l'empire britannique. Cette politisation de la violence subie et de la non-violence pratiquée lui a permis de conserver, tout au long du conflit, le soutien du principal parti d'opposition et de diverses personnalités attachées à l'idéal démocratique de leur pays. Ainsi, l'archéologue Arthur J. Vogan qui évoque en mai 1932, avec une certaine ironie lyrique, les « méthodes stupides et maladroitement des tyrans militaires de l'ultra-démocratique Nouvelle-Zélande qui foulent au pied sans aucune vergogne les plus tendres instincts des aînés samoans<sup>38</sup> ».

La large victoire du parti travailliste aux élections de novembre 1935 conduit à un changement complet de la politique néo-zélandaise. Reconnu comme interlocuteur privilégié de l'administration, le Mau voit la majorité de ses desiderata acceptée par la « mission de bonne volonté » qui visite la colonie en juin 1936 : le *fono* des *faipule* est élu et son rôle accru, des Samoans entrent au conseil législatif, la police Mau est à nouveau libre de circuler à Apia, etc. Le Mau offre ainsi un exemple rare de mouvement anticolonial étant parvenu à ses fins en délégitimant la violence du colonisateur tout en mettant en avant sa propre non-violence, à une époque où le projet colonial n'était globalement pas encore remis en question, et ce dans la région du monde la plus tardivement colonisée.

38. A. J. VOGAN, « Samoa and "Polarity" », *Pacific Islands Monthly*, 2/11 (1932), p. 29.

